

Le FONDS AIR BOIS,

Une aide de 1000 € pour aider les particuliers de la vallée de l'Arve en Haute-Savoie à remplacer leur ancien appareil de chauffage au bois



Qu'est-ce que le Fonds Air Bois ?

Le Fonds Air Bois est **une prime forfaitaire de 1000 euros** qui vise à aider financièrement les particuliers pour changer des cheminées ou appareils de chauffage anciens les plus polluants pour la qualité de l'air, par des appareils récents et performants.

Versée directement aux particuliers, elle est cumulable avec d'autres aides : crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, programme « Habiter mieux » de l'ANAH...

Il s'agit ainsi de continuer à utiliser le bois de chauffage, tout en préservant la qualité de l'air et en réalisant des économies d'énergie !

→ Plus de **1250 habitants** de la vallée de l'Arve ont déjà fait le choix de remplacer leur ancien appareil de chauffage par un appareil performant et non polluant grâce à cette aide.

Cette opération est financée par l'ADEME, le Conseil Régional Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de Haute-Savoie, les cinq communautés de communes de la vallée de l'Arve et la commune de Chatillon-sur-Cluses pour une enveloppe globale de 3,2 millions d'euros sur quatre ans.

Pourquoi un Fonds Air Bois ?

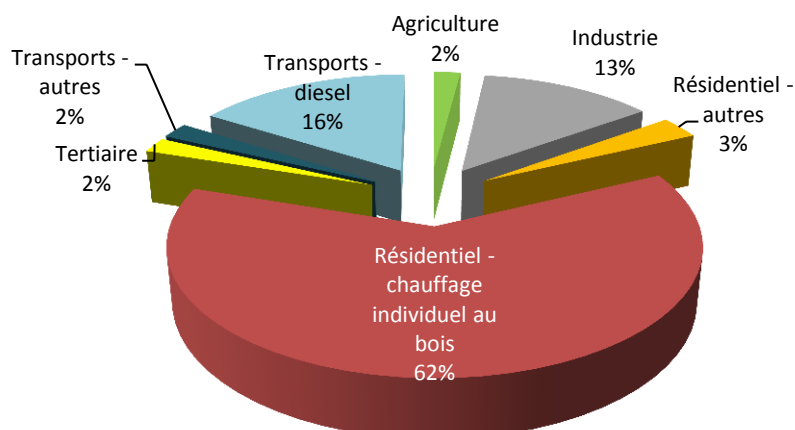
Pour améliorer la qualité de l'air

→ La vallée de l'Arve est régulièrement exposée à la pollution de l'air. Sa topographie encaissée, les conditions météorologiques, ainsi que la concentration des activités humaines favorisent l'accumulation de polluants (particules, oxydes d'azotes, HAP, ...). Ainsi, un plan de protection de l'atmosphère (PPA) est engagé.

Le chauffage individuel au bois, 1ère source émettrice de particules dans la vallée

→ La pollution est principalement liée aux émissions de particules PM10, provenant pour plus de la moitié du secteur résidentiel et du chauffage individuel au bois (et près de 80% en hiver).

Source des émissions de PM10 sur la vallée de l'Arve



Source: [Air Rhône-Alpes](#), Inventaire spatialisé des émissions version v2015

Conditions pour bénéficier de l'aide financière du fonds Air Bois ?

→ Habiter l'une des 41 communes du territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve (cf. carte ci-dessous)

→ Le logement doit être une résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans.

→ Utiliser un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 (insert, poêle, cuisinière, chaudière...) ou une cheminée ouverte

→ Les performances de l'appareil nouvellement installé devront être au moins équivalentes aux critères du label **Flamme verte 5***, avec en plus une valeur limite d'émissions de particules inférieure à **50 mg/Nm³**.



→ Ce matériel devra être installé par un **professionnel Quali'Bois** ou QUALIBAT Bois énergie.



Liste des 41 communes concernées par communautés de communes :

CC Pays Rochois	MARNAZ
AMANCY	NANCY-SUR-CLUSES
ARENTHON	LE REPOSOIR
LA CHAPELLE RAMBAUD	SAINT-SIGISMOND
CORNIER	SCIONZIER
ETEAUX	THYEZ
LA ROCHE-SUR-FORON	CC Pays du Mont-Blanc
SAINT-LAURENT	COMBLOUX
SAINT-PIERRE EN-FAUCIGNY	LES CONTAMINES MONTJOIE
SAINT-SIXT	CORDON
CC Faucigny-Glières	DEMI-QUARTIER
AYSE	DOMANCY
BONNEVILLE	MEGEVE
BRIZON	PASSY
CONTAMINE-SUR-ARVE	PRAZ-SUR-ARLY
LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	SAINT-GERVAIS LES-BAINS
MARIGNIER	SALLANCHES
VOUGY	CC Vallée Chamonix Mt-Blanc
CC Cluses Arve et Montagnes	CHAMONIX MONT-BLANC
ARACHES-LA-FRASSE	LES HOUCHES
CLUSES	SERVOZ
MONT-SAXONNEX	VALLORCINE
MAGLAND	***
	CHATILLON SUR-CLUSES

Dossier de demande d'aide du Fonds Air Bois téléchargeable sur

<http://www.riviere-arve.org/projets/fonds-chaleur-air-bois.htm>

Le FONDS AIR BOIS, un outil du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve

Portée par : Animé et géré par : Financé et réalisé en partenariat avec :

Financé par :



Contacts :

Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords (SM3A)

<http://www.riviere-arve.org>

Pauline CAER, chargée de mission Fonds Air Bois

04 50 25 60 14 - pcaer@sm3a.com